Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le 30/08/2022
ID : 074-217401280-20220615-DM_051_2022-AU

SEMPER

DECISION DU MAIRE

N° 051 - 2022

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Règlement des frais et honoraires SCP Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry / Dossier C220947/AM/240

Le Maire de la Commune de Fillinges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry a été saisie pour l'établissement et l'expédition du procès-verbal de constat « état parcelle 79 épaves ».

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la mission d'aide qui lui a été confiée, la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry, située 2 rue de la Faucille 74100 ANNEMASSE, sollicite le règlement de la somme de 201.20 € TTC, au titre de ses honoraires pour pour l'établissement et l'expédition du procès-verbal de constat».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 juin 2022
Le Maire,
Bruno FOREL

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le